



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/HRC/8/21 22 mai 2008

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Huitième session Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel****Tunisie*****TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 82	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 10	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	11 – 82	7
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	83	22
III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ.....	84	24

Annexe

Composition de la délégation.....	25
-----------------------------------	----

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen concernant la Tunisie a eu lieu à la 3^e séance, le 8 avril 2008. La délégation tunisienne était dirigée par S. E. M. Béchir Tekkari, Ministre de la justice et des droits de l'homme. À sa 7^e séance, tenue le 10 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Tunisie.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant la Tunisie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Bosnie-Herzégovine, Maurice et Chine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Tunisie:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/TUN/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/TUN/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/TUN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, Djibouti, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, la Lettonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à la Tunisie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**A. Exposé de l'État examiné**

5. À la 3^e séance du Groupe de travail, le 8 avril 2008, le Ministre de la justice et des droits de l'homme, S. E. M. Béchir Tekkari, a présenté le rapport national de la Tunisie. Le Ministre a rappelé que le Comité des droits de l'homme avait examiné le cinquième rapport périodique de la Tunisie quelques semaines auparavant et s'est félicité que le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel passe en revue les contributions de la Tunisie aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Il a réaffirmé que la Tunisie souhaitait collaborer dans le domaine des droits de l'homme avec tous les mécanismes et a rappelé que, depuis son

indépendance, ce pays avait déployé d'importants efforts dans le domaine des droits de l'homme. Il a rappelé en particulier que le pays avait aboli l'esclavage en 1846 et qu'il avait désormais ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Pour la Tunisie, la promotion et la protection des droits de l'homme s'inscrivaient dans un processus continu, qui exigeait des efforts constamment renouvelés.

6. Le Ministre a également souligné que la Tunisie était déterminée à contribuer de façon objective et constructive, dans le cadre de l'examen et du suivi de son rapport, à la promotion des principes et objectifs du mécanisme d'examen périodique universel, tels que fixés par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à savoir notamment «assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme»; et faire en sorte que «la promotion et la défense des droits de l'homme [soient] fondées sur les principes de la coopération et du dialogue authentique». Comme elle l'avait indiqué dans l'introduction de son rapport, la Tunisie continuerait en 2008 d'œuvrer pour la promotion et le respect des droits de l'homme, et de développer sa coopération avec toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international. Outre les mesures et initiatives mentionnées dans le rapport, la Tunisie annoncerait incessamment de nouvelles décisions. Par ce message, le Ministre a indiqué que la Tunisie honorait ses engagements. Il a également informé le Groupe de travail des nouvelles mesures prises pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme et renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux, à savoir:

a) La décision d'accueillir les rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme ainsi que de la Commission africaine des droits de l'homme;

b) La décision de soumettre en 2008 huit rapports aux organes des Nations Unies dont sept rapports aux organes conventionnels:

i) Cinquième et sixième rapports périodiques sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

ii) Troisième rapport périodique sur l'application de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

iii) Dix-huitième et dix-neuvième rapports périodiques sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

iv) Troisième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant;

v) Rapport initial sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

vi) Troisième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

vii) Cinquième rapport périodique sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

c) La consolidation du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux Principes de Paris, en le dotant d'un statut législatif, en renforçant l'autonomie financière et administrative, en élargissant les attributions (autosaisine, visites inopinées dans les lieux de détention, requêtes individuelles...) et en développant les moyens d'action pour lutter contre toutes les formes de violation des droits de l'homme;

d) Le retrait des réserves annexées à la loi portant ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, compte tenu de l'évolution de la législation tunisienne et de la promulgation de nouvelles lois assurant la promotion des droits de l'enfant;

e) La ratification du Protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui témoigne de l'orientation sans équivoque de la Tunisie et de ses efforts continus visant à promouvoir davantage la condition de la femme et à renforcer et protéger ses droits;

f) L'approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant;

g) La Tunisie ne procède à aucune exécution de condamnés à mort. Le chef de l'État a publiquement annoncé qu'il ne signerait plus jamais de mandat d'exécution. Les dossiers des personnes condamnées à mort sont régulièrement soumis à la procédure de commutation de peine;

h) La Tunisie a donné son accord de principe pour autoriser Human Rights Watch à effectuer des visites dans les prisons, décision qui s'inscrit dans le cadre de la coopération de la Tunisie avec les organismes internationaux qui s'occupent des droits de l'homme, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, à la suite d'un accord signé en avril 2005;

i) La Tunisie a décidé de créer auprès du Coordonnateur général des droits de l'homme une instance chargée d'assurer le suivi des recommandations formulées par les organes conventionnels afin d'en favoriser l'application effective.

7. Le Ministre a également indiqué que le rapport national avait été élaboré après de nombreuses consultations avec toutes les parties prenantes intéressées et diverses ONG, notamment des avocats, des journalistes et d'autres représentants de la société civile. Répondant aux questions préparées à l'avance, il a indiqué, au sujet de la question posée par le Royaume-Uni concernant la contribution de la société civile à l'élaboration du rapport, que la liste des ONG consultées était jointe en annexe au rapport national. S'agissant des questions relatives aux droits de la femme, le Ministre a appelé l'attention sur l'amendement apporté en 1993 au Code du statut personnel qui abolissait la polygamie et la répudiation et insistait sur l'égalité des droits de l'homme et de la femme et l'importance de l'égalité dans la gestion de la vie familiale. Le Ministre a également insisté sur les progrès réalisés dans le domaine de

l'éducation des filles, en particulier à l'école primaire et secondaire. Il a évoqué les efforts déployés pour garantir la promotion et la protection des droits de la femme, en dépit de l'opposition de certains groupes. En ce qui concerne la question posée par la Jordanie sur l'égalité des sexes et la possibilité pour les femmes d'occuper des postes de responsabilité, le Ministre a souligné qu'un pourcentage élevé de femmes occupaient des postes de responsabilité et travaillaient comme enseignantes (52 %), médecins (60 %), au sein du Gouvernement (15 %) ou du Conseil (25 %) ou encore dans la diplomatie (20 %). Il a également fait valoir que les femmes représentaient environ 40 % des étudiants à l'université. Pour ce qui est du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Ministre a noté que la Tunisie faisait tout son possible pour que chaque enfant puisse profiter pleinement de la vie. Il a souligné à cet égard que le Comité des droits de l'enfant avait noté avec satisfaction les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. Il a en outre rappelé que garçons et filles étaient désormais autorisés à se marier au même âge (18 ans) et que la Tunisie envisageait de lever sa réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant.

8. Le Ministre a également rappelé que, depuis bien des années, la Tunisie était reconnue par les organismes internationaux, tels que le FMI, comme un pays émergent et aussi comme un pays modèle en matière de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il a fait observer que la Tunisie était un pays compétitif en Afrique, avec un taux de croissance de 5 % en dépit d'un contexte économique défavorable, et un taux de pauvreté qui avait sensiblement diminué depuis l'indépendance. S'agissant de la question de la peine de mort, le Ministre a souligné que celle-ci avait été abolie de fait. Il a en outre noté qu'il n'y avait pas eu de condamnation à la peine capitale depuis 1999 et que le chef de l'État s'était engagé à poursuivre sur cette voie. En ce qui concerne la question posée par le Royaume-Uni, le Danemark, le Canada et la Suède au sujet de la liberté d'expression et d'opinion, notamment des mesures visant à supprimer les restrictions concernant la création de partis politiques et d'organisations civiles, le Ministre a rappelé qu'il y avait neuf partis politiques en Tunisie, dont six étaient représentés à la Chambre des députés, participaient aux travaux législatifs et jouaient un rôle de contrôle parlementaire. Il a également noté que plusieurs partis n'étaient pas reconnus pour la simple raison qu'ils ne s'étaient pas encore fait enregistrer. Il a signalé que pour favoriser le pluralisme, le Gouvernement tunisien s'était engagé à modifier la procédure électorale afin de permettre une meilleure représentation des partis à la Chambre des députés et dans les conseils municipaux.

9. S'agissant du suivi des précédentes recommandations relatives à la liberté d'expression et d'opinion formulées par le Comité des droits de l'homme, le Ministre a annoncé que le Code de la presse avait été révisé pour garantir une plus grande liberté. Certaines exigences et procédures en matière de contrôle avaient été supprimées, ce qui permettait la publication de quotidiens sans dépôt légal. Le Ministre a également insisté sur le fait que de nombreux journaux continuaient d'être distribués dans le pays, ce qui montrait à quel point la liberté d'expression était respectée en Tunisie. Concernant la question de l'Allemagne au sujet de l'interdiction de la torture, le Ministre a souligné que la législation tunisienne interdisait expressément tout acte de torture ou autres traitements cruels et inhumains et punissait toute personne impliquée dans de tels actes. Il a en outre indiqué que si des agents des forces de l'ordre étaient impliqués dans des actes de torture, ils étaient condamnés à des peines d'emprisonnement, et que les personnes qui prouvaient qu'elles avaient été victimes de torture pouvaient obtenir réparation. En outre, selon le Ministre, tout était mis en œuvre pour que les agents des forces de l'ordre qui se livraient à des actes de torture soient traduits en justice.

10. En réponse à une question posée par l'Italie, le Ministre a rappelé que la Tunisie envisageait de retirer ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et a indiqué qu'une réforme aux fins de consolidation était en cours dans le pays, dans le cadre de laquelle il était envisagé d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. S'agissant de la violence contre les enfants, le Ministre a rappelé que le problème se posait en Tunisie comme partout ailleurs. Il a indiqué qu'il existait un mécanisme au sein du Ministère des affaires de la femme et de l'enfance et qu'un rapport annuel était actuellement élaboré sur la question, en coopération avec la société civile, qui devrait être présenté au Parlement. Outre ce rapport, les magistrats et les juges pour enfants pouvaient prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les femmes et les enfants et assurer un suivi approprié. Le Ministre a rappelé que la Tunisie avait pris l'engagement ferme de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et était consciente que pour ce faire, elle devait redoubler d'efforts et trouver un équilibre constant entre sa volonté politique et la détermination de sa société civile et les problèmes réels que posait la montée du terrorisme, du fanatisme et de l'extrémisme. Afin de contrer ces obstacles au respect des droits de l'homme, le Ministre a souligné qu'il était important pour la Tunisie que la communauté internationale soutienne son action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

11. Lors du dialogue qui a suivi, 65 délégations ont pris la parole pour saluer la délégation de haut niveau représentant la Tunisie ainsi que la grande qualité de son exposé et de son rapport national.

12. Le Koweït a salué les efforts inlassables déployés par la Tunisie dans le domaine des droits de l'homme et son degré de coopération à l'échelon international, notamment avec les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Le Koweït a pris note avec intérêt des nouvelles mesures prises par la Tunisie et s'est félicité de la création du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Une question sur les mesures prises pour renforcer l'indépendance de cet organe a été posée.

13. La Palestine a noté que la Tunisie était parmi les premiers pays à avoir adopté une Constitution qui consacre les valeurs d'égalité, de justice et de liberté et a salué les engagements internationaux souscrits par la Tunisie en ratifiant plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a posé une question à la Tunisie concernant l'amélioration de la condition de la femme dans le pays et a demandé si la Tunisie pouvait décrire les mesures qui avaient permis ce progrès, en particulier dans le domaine pharmaceutique.

14. Le Pakistan a évoqué la solidité du système démocratique pluraliste en Tunisie, la liberté des médias, le rôle crucial joué par le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le système judiciaire et les efforts déployés pour garantir les droits de la femme et de l'enfant, ainsi que le droit au travail, et l'élimination de la pauvreté. Il a également apprécié la collaboration entre la Tunisie et la société civile, en particulier lors du Sommet mondial sur la société de l'information. Il a salué la tolérance dont faisait preuve la Tunisie et ses efforts pour diffuser un message d'ouverture et d'intégration au sein de la société. Le Pakistan a posé

deux questions concernant les mesures prises par la Tunisie pour lutter contre le terrorisme, l'extrémisme et la haine raciale tout en prêtant attention à la promotion et la protection des droits de l'homme, et la façon dont la Tunisie faisait face aux effets de la mondialisation.

15. Les Philippines ont fait observer que les meilleures pratiques de la Tunisie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme à l'ère de la mondialisation pouvaient servir d'exemple, et ont demandé à la délégation tunisienne des précisions sur la loi n° 2001152 relative à l'organisation des prisons, en particulier ses principales caractéristiques et ses effets sur la gestion des prisons et la situation des détenus. Les Philippines ont également posé une question concernant le thème du «siècle des lumières en Europe» utilisé dans les manuels d'instruction religieuse en Tunisie, en demandant à la délégation tunisienne d'expliquer comment ce thème était lié à l'instruction religieuse et pourquoi il avait été décidé de l'aborder dans le cadre de l'instruction religieuse plutôt que de l'histoire ou de la philosophie.

16. Le Tchad a salué les efforts considérables déployés par la Tunisie pour promouvoir et protéger le respect des droits de l'homme en général, et en particulier le droit à l'égalité, le droit à la vie et les droits économiques, sociaux et culturels dans une perspective de développement global. Le Tchad s'est également félicité des progrès accomplis par la Tunisie dans le domaine des droits de l'homme depuis son indépendance. Il a également noté que la Tunisie s'était employée à renforcer le pluralisme politique, qu'il existait plusieurs partis politiques dans le pays, que la presse était libre, que les ONG menaient une action très encourageante, que la solidarité internationale était encouragée et que des efforts étaient déployés pour combattre la pauvreté. Le Tchad a encouragé la Tunisie à poursuivre son action en faveur des droits de l'homme, non seulement en Tunisie mais dans tout le continent africain. Il a souligné que des échecs pouvaient survenir lorsque l'État était confronté à de nombreux problèmes, mais a exhorté la Tunisie à garantir le plein respect des droits de l'homme. À cet égard, il a enfin fait observer que l'appui et l'assistance technique des autres pays étaient toujours fort utiles pour consolider les valeurs universelles des droits de l'homme.

17. L'Arabie saoudite a noté avec satisfaction que la Tunisie était convaincue que les droits de l'homme ne pouvaient être protégés de façon sélective, et a évoqué les mesures prises par la Tunisie, notamment les amendements apportés à la Constitution afin de renforcer la protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée que les instruments internationaux ratifiés par la Tunisie priment la législation nationale. Elle a recommandé que ces réalisations soient mises en avant et a pris note avec intérêt de la révision du mandat du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales. À cet égard, l'Arabie saoudite a demandé quelles mesures seraient prises pour garantir le respect des Principes de Paris.

18. La Fédération de Russie a mis l'accent sur la démarche sérieuse adoptée par la Tunisie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, les engagements souscrits pour garantir le respect des valeurs démocratiques fondamentales ainsi que les neuf mesures prises pour renforcer sa collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et les organismes des Nations Unies. La Fédération de Russie a souligné que les ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme bénéficiaient de l'appui du Gouvernement tunisien et que cette expérience pouvait servir de modèle à d'autres pays. Elle a demandé à la délégation de fournir plus de détails sur la façon dont cet appui était fourni aux ONG.

19. La Slovénie a fait référence aux observations finales adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2002, dans lesquelles le Comité s'est déclaré préoccupé par l'absence de voies de recours judiciaires ou de décisions judiciaires accordant réparation aux femmes. C'est pourquoi le Comité a recommandé à la Tunisie d'intensifier ses programmes d'éducation et de formation concernant la Convention afin de mieux la faire connaître auprès des juges, des avocats et des forces de l'ordre. La Slovénie a demandé si ces programmes d'éducation et de formation avaient déjà été mis en œuvre et, dans l'affirmative, si la délégation pouvait fournir des renseignements plus détaillés à leur sujet. En outre, la Slovénie a évoqué les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le faible taux d'activité des femmes, y compris dans le secteur privé, et a demandé si le Gouvernement tunisien avait déjà pris des mesures pour garantir l'accès égal des femmes à l'emploi rémunéré et, dans l'affirmative, si les mesures prises étaient efficaces dans la pratique.

20. La Chine a noté avec satisfaction les progrès réalisés par la Tunisie dans le domaine des droits de l'homme et les nouvelles mesures prises pour renforcer la protection des droits de l'homme. Elle a également évoqué l'évolution positive de la situation en Tunisie en ce qui concerne les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, la coopération avec les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme, et l'engagement de la Tunisie de donner suite aux recommandations touchant aux droits de l'homme. Concernant la question des effets de la mondialisation et des liens entre les droits de l'homme et le développement économique, la Chine a demandé à la délégation comment, à son avis, on pouvait encore renforcer la coopération économique pour le développement de la Tunisie.

21. L'Inde a noté avec satisfaction que la Tunisie souhaitait renforcer sa coopération avec tous les acteurs concernés aux niveaux national, régional et international en vue de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les mesures récemment adoptées par le pays témoignaient de sa sincérité et de sa détermination en la matière. L'Inde a également félicité la Tunisie pour ses efforts exhaustifs visant à intégrer l'étude des droits de l'homme dans le système éducatif à tous les niveaux ainsi que dans la formation du personnel des établissements sanitaires et des forces de l'ordre. Elle a aussi rendu hommage au respect du pluralisme et de la tolérance manifesté par la Tunisie dans sa lutte contre l'incitation à la haine raciale et religieuse. L'Inde s'est jointe à l'appel lancé par la Tunisie à la communauté internationale pour accorder la priorité absolue à la lutte contre la menace terroriste et a salué les efforts déployés par ce pays pour renforcer le rôle du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément aux Principes de Paris. À cet égard, elle a souhaité en savoir plus sur les activités de la Commission nationale du droit humanitaire international et a demandé des renseignements sur l'indépendance et l'autonomie de cet organe. Par ailleurs, l'Inde a pris note en s'en félicitant de l'accord conclu par la Tunisie en avril 2005 avec le CICR concernant l'accès aux lieux de détention. À cet égard, elle a demandé plus de renseignements sur la coopération passée entre la Tunisie et le CICR.

22. Madagascar a noté avec une sincère satisfaction que la Tunisie avait adopté des politiques et des stratégies sociales pour réduire la pauvreté et a pris note avec intérêt des mécanismes intégrés de solidarité qui devraient notamment contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Elle a demandé à la Tunisie de faire part de son expérience en ce qui

concerne le développement des valeurs de solidarité, en particulier par la mise en place du Fonds de solidarité nationale qui est venu en aide à de nombreuses familles (plus d'un million de personnes). Madagascar a également pris note avec satisfaction de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution sur le Fonds de solidarité mondial pour l'élimination de la pauvreté, à l'initiative de la Tunisie, et a recommandé que cette dernière et les États membres continuent de travailler à sa mise en œuvre et à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

23. Le Ghana a salué les mesures récemment prises par le Gouvernement en vue de renforcer le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'est également félicité des efforts entrepris à l'échelon national pour aligner les dispositions de la Constitution sur celles des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et des amendements récemment apportés au Code de procédure pénale afin de respecter les droits des suspects dans les procédures pénales. Le Ghana a également pris note des faits nouveaux positifs en ce qui concerne la garantie des droits des femmes et la participation accrue de celles-ci au processus de prise de décisions. Il a aussi relevé que la Tunisie disposerait d'un des systèmes de santé les plus efficaces en Afrique en dépit de ses ressources modestes. Le Ghana a également pris note du recul des maladies transmissibles et des cas signalés de VIH/sida. Il a suggéré à la Tunisie de demander l'aide et la coopération techniques internationales nécessaires pour appuyer l'amélioration du système de soins. Le Ghana a déclaré qu'il était du devoir de la communauté internationale d'aider la Tunisie à atteindre les normes les plus exigeantes en matière de promotion des droits de l'homme.

24. La Mauritanie a pris note des mesures législatives adoptées par la Tunisie ces dernières années en vue d'honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et des droits des femmes. Elle a salué les réformes entreprises pour réviser le Code de la famille et garantir l'égalité entre hommes et femmes. À cet égard, elle a souhaité avoir davantage de renseignements sur les programmes visant à promouvoir l'autonomie des femmes et les mesures prises pour accorder un plus grand rôle aux femmes et aux enfants.

25. Le Bangladesh a noté que dans les domaines de la bonne gouvernance et de l'état de droit, de l'indépendance de l'appareil judiciaire et de la liberté des médias, les résultats et la réputation de la Tunisie étaient dignes d'éloges et a insisté sur l'amélioration spectaculaire de la situation socioéconomique ces dernières années. Il a noté avec satisfaction que la Tunisie atteindrait la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, avait obtenu des résultats enviables en ce qui concerne l'amélioration de la condition de la femme et avait accompli des progrès remarquables pour maintenir la qualité du système éducatif à tous les niveaux.

26. L'Angola a pris note de l'adhésion de la Tunisie à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et de sa jurisprudence nationale, en particulier en ce qui concerne la transmission de la citoyenneté et les droits successoraux. Il a salué les efforts de la Tunisie pour lutter contre la pauvreté, notamment la création du Fonds de solidarité nationale qui a notamment eu une influence dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement. La Tunisie a été invitée à fournir des renseignements au sujet des effets de la récente réforme du Code de la presse sur la liberté d'expression et de l'impact des programmes d'éducation sur la diffusion d'une culture des droits de l'homme.

27. Le Japon a indiqué que sa délégation avait de la Tunisie l'image d'un pays de grande civilisation, ce qui avait d'ailleurs été confirmé par l'Ambassadeur du Japon en Tunisie: la Tunisie était l'une des sociétés les plus démocratiques du monde arabe et elle faisait preuve d'un grand respect des droits de l'homme. Après avoir noté que les femmes jouissaient d'un statut très élevé en Tunisie, le Japon a posé trois questions. Premièrement, tout en reconnaissant que la lutte contre le terrorisme était d'une grande importance, il a demandé comment la Tunisie comptait concilier la réalisation de cet objectif avec le respect des droits de l'homme. Deuxièmement, il a souhaité savoir comment la Tunisie entendait continuer à promouvoir la liberté d'association et, troisièmement, comment elle comptait développer ses liens avec les ONG. Sachant que S. E. M. Labidi, l'Ambassadeur de la Tunisie à Genève, y était l'un des ambassadeurs les plus actifs et les plus respectables, le Japon comptait qu'il jouerait un rôle important dans ce domaine, compte tenu de sa grande expérience. Enfin, il a exprimé l'espoir que la Tunisie poursuivrait ses réformes.

28. Le Royaume-Uni a reconnu les progrès réalisés à l'échelon national, en particulier en ce qui concerne la réforme des lois touchant aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la volonté politique de la Tunisie de promouvoir les droits des femmes. Toutefois, le Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé par les restrictions en matière de liberté d'expression et par les conditions d'enregistrement des partis politiques et des ONG. Il a pris bonne note de l'explication fournie par la Tunisie lors de son exposé mais lui a recommandé d'envisager sérieusement la possibilité de revoir ces critères. Il lui a également recommandé de fixer une date pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et a vivement engagé le Gouvernement tunisien à collaborer étroitement avec les organes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier dans le cadre du suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

29. La Zambie s'est félicitée de l'exposé instructif présenté par la Tunisie et de son rapport national. Elle a également pris note des avancées réalisées par la Tunisie dans le domaine des droits de l'homme et l'a exhortée à poursuivre ses efforts. Elle a aussi évoqué les mesures prises pour garantir l'indépendance des médias ainsi que la liberté d'expression et d'opinion.

30. La République arabe syrienne a pris note avec intérêt des mesures adoptées par la Tunisie dans les domaines de la santé, de l'éducation et des droits des femmes et a demandé davantage de renseignements à ce sujet. Elle a recommandé à la Tunisie de continuer sur cette voie et de poursuivre son approche globale de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, y compris dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la promotion des droits des femmes.

31. Le Maroc a pris note des progrès tangibles réalisés dans le domaine des droits de l'homme et de la mise en œuvre, notamment, des Principes de Paris; de l'application des recommandations émanant des organes conventionnels; de la promotion de la diversité; de l'accès au logement pour les familles; des réformes politiques et de leurs effets positifs sur le développement économique; du taux élevé de scolarisation et de la protection des droits des femmes. Il a également souligné les efforts déployés par la Tunisie pour préserver les spécificités liées à la religion et à la civilisation, l'esprit de tolérance dont faisait preuve la Tunisie et sa détermination à promouvoir et à protéger encore mieux les droits de l'homme. Le Maroc a demandé des exemples concrets de décisions judiciaires se rapportant à la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que des renseignements sur les

mesures prises pour lutter contre les inégalités en ce qui concerne le système de santé et l'analphabétisme.

32. Singapour a rendu hommage à la Tunisie pour avoir tenu de nombreuses consultations avec toutes les parties prenantes à l'échelon national lors de l'élaboration du rapport. Elle a salué l'action visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, améliorer la situation des droits de l'homme et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Singapour pensait, comme la Tunisie, que la menace du terrorisme, de l'extrémisme, du racisme et de la diffamation religieuse était un fléau meurtrier et qu'elle nuisait considérablement à l'action menée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour relever ces défis.

33. Le Ministre tunisien de la justice et des droits de l'homme a remercié tous les intervenants et a souligné que le niveau du dialogue montrait que les réformes de la Tunisie dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme étaient très bien accueillies. Concernant les questions relatives au statut des femmes, le Ministre a fait observer que l'amélioration de la situation était due à plusieurs facteurs, notamment aux réformes, à une conception et une interprétation éclairées de la charia et des principes de l'islam, ainsi qu'à la volonté politique affichée depuis 1956, en particulier par le Président Bourguiba et maintenant par le Président Ben Ali. À propos de la gestion des prisons, le Ministre a rappelé qu'un recueil de tous les textes pertinents serait disponible en anglais. S'agissant de la coopération dans le domaine des droits de l'homme, la Tunisie était attachée à l'idée de la coopération entre tous les pays, y compris Nord-Sud et Sud-Sud. Répondant à la question du Tchad, le Ministre a souligné que la Tunisie était prête et déterminée à partager avec d'autres pays leur expérience et la sienne, si tel était aussi leur vœu.

34. Concernant la coopération avec le CICR, le Ministre a souligné qu'elle était extrêmement utile, notamment pour aider à l'amélioration des conditions de détention. C'était aussi dans cet esprit que la Tunisie avait noué des contacts avec Human Rights Watch, autorisant l'organisation à effectuer des visites dans les prisons tunisiennes. Répondant à la question de la Mauritanie concernant les femmes et les enfants, le Ministre a fait référence à la réforme de 1992. En ce qui concerne les droits d'association, il a souligné que les associations n'étaient soumises à aucun régime d'autorisation et que quelque 10 000 associations bénéficiaient de l'appui du Gouvernement. En outre, les associations reconnues d'utilité publique bénéficiaient de subventions de l'État. S'agissant de la question de la pauvreté, le Ministre a indiqué que la Tunisie avait pu lutter contre la pauvreté en conservant une importante classe moyenne et en établissant un fonds social de solidarité qui intervenait dans les domaines ne relevant pas des paramètres classiques d'investissement. Le Ministre a également noté que la Tunisie combattait le terrorisme en luttant contre la pauvreté, en privilégiant l'éducation et, en dernier ressort, en punissant les terroristes dans le cadre de la loi. Quelle que soit la gravité de l'infraction, la Tunisie considérait qu'il devait toujours y avoir des garanties légales, garanties qui avaient toujours existé. S'agissant de la liberté d'expression, le Ministre a noté que certains sites Internet avaient été fermés conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Tout en rappelant le principe de la liberté d'expression, le Ministre a souligné que les sites fermés prônaient le terrorisme et appelaient à décapiter des innocents.

35. Le Ministre s'est félicité de l'intérêt qu'avaient suscité les mesures prises par la Tunisie en faveur de la liberté de la presse et du libre accès aux sources d'information et a évoqué les progrès réalisés dans ce domaine. Il a indiqué que le Code de la presse avait été modifié à quatre reprises afin de promouvoir et de libéraliser encore les activités de la presse et de supprimer les peines d'emprisonnement. Le Ministre a également évoqué deux types de réforme, la réforme des peines d'emprisonnement et la suppression du dépôt légal pour les publications de presse. En plus des garanties légales, un certain nombre de faits importants étaient à signaler, par exemple, le fait qu'aucun journaliste n'était emprisonné et ne l'avait été au cours des vingt dernières années. Le Ministre a aussi souligné que les médias tunisiens élaient leurs propres responsables et que l'Association tunisienne des journalistes avait récemment élu un syndicat. Le Gouvernement tunisien ne tentait pas de peser sur les médias, et les journalistes eux-mêmes reconnaissaient l'indépendance des médias. Le Ministre a souligné que le Gouvernement respectait l'indépendance des médias et ne tentait nullement de les influencer ou de les intimider.

36. Le Ministre a par ailleurs indiqué que 90 % des médias étaient privés et largement accessibles. Les partis d'opposition sont très présents sur les chaînes de la télévision publique, et l'État leur accorde un soutien matériel sans contrepartie. Il est aisé d'apprécier la variété des moyens d'expression médiatique. Le Ministre a par ailleurs indiqué que l'autorisation administrative autrefois requise pour diffuser des livres avait été supprimée, et que les médias électroniques ne faisaient l'objet d'aucune restriction. S'agissant du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des Principes de Paris, le Ministre a relevé le paradoxe selon lequel le Comité, bien que créé en 1991, n'avait toujours pas reçu l'accréditation du Comité international de coordination, alors qu'il représentait une institution pionnière en Afrique et dans le monde arabe. Il a indiqué que le Président Ben Ali avait annoncé que le statut juridique du Comité des droits de l'homme n'était plus lié à un décret présidentiel, et qu'il se constituait désormais de plusieurs subdivisions, de hauts représentants compétents et de représentants de la société civile. Un projet de loi visant à renforcer davantage le rôle du Comité des droits de l'homme était à l'étude, notamment dans le but de donner au Président du Comité la possibilité de se rendre dans les prisons et de participer à l'élaboration de programmes destinés à faire le point sur la situation des droits de l'homme. S'agissant de la question des droits des femmes posée par la Palestine, la Slovaquie et le Bangladesh, le Ministre a indiqué que la Tunisie avait réalisé la parité entre hommes et femmes, et il a fourni des informations concernant les réformes législatives entreprises pour assurer l'égalité dans les domaines public et privé et pour lutter contre les discriminations.

37. Le Sénégal a souligné la qualité du rapport de la Tunisie, qui témoignait de la volonté affirmée et du désir sincère de ce pays de progresser dans la mise en œuvre des droits de l'homme. Il a demandé des informations complémentaires sur les efforts entrepris par la Tunisie pour faire en sorte que l'amélioration du statut des femmes devienne irréversible. Des explications complémentaires ont par ailleurs été demandées en ce qui concerne l'approche didactique de la promotion d'une culture des droits de l'homme. Le Sénégal a indiqué que le rapport soumis était consacré aux droits économiques, sociaux et culturels, et qu'il mettait en évidence l'importance de la solidarité nationale et de l'éradication de la pauvreté. Il a posé des questions à propos des programmes mis en œuvre dans ce domaine et des mesures prises pour renforcer les droits civils et politiques. S'agissant de la situation des femmes, une question a également été posée concernant le plan d'action gouvernemental.

38. Le Liban a rendu hommage à la Tunisie pour son rapport exemplaire et pour ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme. Il a salué les efforts entrepris, le professionnalisme et le travail méthodique mené pour établir le rapport et, en particulier,

pour associer à cette préparation l'ensemble des acteurs concernés. Il a noté que la Tunisie avait été applaudie sans réserve pour ses réalisations dans le domaine des droits des femmes et, en particulier, pour son Code de la famille. Il a remercié la Tunisie de ses réponses concernant le statut des femmes, et l'a encouragée à poursuivre le travail de consolidation et de promotion des droits des femmes, nécessaire à une société juste, équilibrée et participative.

39. Le représentant de la Suède a déclaré que son pays saluait les efforts faits par le Ministre pour répondre directement à un certain nombre de questions qui avaient été posées avant l'examen. La Suède a néanmoins invité le Ministre à développer davantage sa réponse concernant deux domaines de préoccupation, qui font aussi l'objet de recommandations. Sur la question de la liberté d'expression et de la liberté de réunion, la Suède a noté qu'elles étaient, l'une et l'autre, garanties par la Constitution tunisienne, mais elle souhaitait savoir quels étaient les critères appliqués pour décider de fermer tel ou tel site Web ou d'en interdire le contenu. S'agissant de l'enregistrement et du statut juridique des organisations de la société civile, la Suède a demandé au Ministre de donner davantage de détails sur les restrictions applicables à l'enregistrement.

40. Le Mali a pris note avec un vif intérêt de l'exposé, et a relevé avec satisfaction les réalisations de la Tunisie et les diverses mesures qu'elle avait prises dans le domaine des droits de l'homme. Il avait une question à poser concernant la modification apportée au Code de la presse dans le but de renforcer la liberté de la presse et d'expression, et il a souligné que la réponse apportée par le Ministre était satisfaisante.

41. L'Azerbaïdjan a félicité la délégation tunisienne pour le sérieux du travail de préparation de son rapport et a noté avec satisfaction que ce rapport était le résultat de vastes consultations, notamment avec les représentants de la société civile du pays. Il a mis un accent particulier sur la nécessité de telles consultations. Il s'est également félicité de la promulgation de la Loi constitutionnelle du 1^{er} juin 2002 adoptée par référendum, en vertu de laquelle certaines dispositions avaient été insérées dans la Constitution. Il a en outre relevé la priorité que la Tunisie accordait aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à leur application directe en droit interne, une approche propice à la comparaison des normes relatives aux droits de l'homme et de leur valeur contraignante dans le monde entier, y compris en Tunisie. L'Azerbaïdjan s'est par ailleurs félicité des procédures législatives et concrètes mises en place par la Tunisie dans le but d'appliquer les recommandations formulées par les organes de suivi des traités tels que le Comité contre la torture ou le Comité des droits de l'enfant. Selon l'Azerbaïdjan, il était utile de faire état des activités du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales créé en 1992 et renforcé sur le plan institutionnel au cours des dernières années écoulées. La Commission nationale du droit humanitaire international est un autre organe qu'il convient de citer sur cette liste non exhaustive, dans le contexte de la récente évolution survenue en matière de protection des droits de l'homme, et plus particulièrement des droits qui doivent être protégés en toutes circonstances, notamment pendant les conflits armés. En conclusion, l'Azerbaïdjan a demandé quelles étaient les mesures que les autorités tunisiennes comptaient adopter pour assurer la participation de tous les citoyens à la vie publique et pour mettre en œuvre les réformes nécessaires au renforcement de l'indépendance des juges.

42. La France a remercié la Tunisie pour la qualité de son rapport et a noté qu'il était utile d'identifier les recommandations et les perspectives de coopération susceptibles de promouvoir et faciliter la mise en œuvre des engagements pris ce jour, car c'était là un effort tourné vers l'avenir. Elle a demandé si des mesures supplémentaires avaient été prises dans le domaine des droits de l'enfant et en ce qui concerne les activités des ONG spécialisées dans la défense des droits de l'homme.

43. Bahreïn a remercié la Tunisie pour la qualité de l'exposé qu'elle a consacré aux progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme, soulignant que ce pays avait démontré de façon manifeste son véritable engagement en faveur des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a également rendu hommage à la qualité de son rapport, qui montre l'importance que la Tunisie attache aux droits de l'homme. En particulier, Bahreïn a salué les mesures prises pour renforcer le rôle du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur la base des Principes de Paris, et a demandé quelles étaient les mesures les plus récentes prises pour renforcer les droits de l'homme dans le cadre de cette structure.

44. Le Soudan a prié le Groupe de travail de saluer les mesures politiques adoptées volontairement et définitivement par la Tunisie. Il a noté que la Tunisie s'était engagée à accueillir les rapporteurs spéciaux, qu'ils relèvent du système des Nations Unies ou d'autres organisations de défense des droits de l'homme, qu'elle avait respecté les Principes de Paris, qu'elle envisageait de retirer sa réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et qu'elle avait pris des mesures en vue d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a également demandé à la Tunisie de fournir davantage d'informations concernant les groupes de personnes vulnérables présentant des besoins spécifiques.

45. La Jamahiriya arabe libyenne a estimé que la Tunisie avait fait des efforts considérables pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et la liberté d'expression, garantir l'indépendance de la justice et encourager l'intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires. Elle a estimé que les droits de l'homme représentaient une composante essentielle du régime tunisien et a relevé avec satisfaction que le Code de la famille avait été révisé. Elle a indiqué que la Tunisie avait pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations et avait adhéré à 58 conventions relatives au droit du travail et aux droits de l'homme, soulignant que ce pays attachait une attention particulière au droit à la santé et à la protection des droits de l'homme.

46. La République démocratique du Congo a rendu hommage à la Tunisie pour son rapport et pour les progrès réalisés dans la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment par la consolidation du Comité supérieur des droits de l'homme et du Coordonnateur des droits de l'homme. Elle a noté que la Tunisie avait l'intention d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, se félicitant en outre de ce qu'elle appliquait les recommandations formulées par les organes de suivi des traités. À l'image du PNUD, elle a reconnu que le développement des droits économiques, sociaux et culturels était favorisé. Estimant que la Tunisie était à la pointe dans ce domaine, elle l'a encouragée à honorer ses engagements en prenant des mesures positives visant à promouvoir et renforcer les droits de l'homme.

47. Les États-Unis d'Amérique ont salué la délégation tunisienne et le rapport de la Tunisie, notamment les neuf mesures destinées à promouvoir les droits de l'homme. Ils ont souligné l'importance de la société civile dans le processus de l'EPU, et se sont félicités

que la Tunisie ait dit l'avoir associée à la préparation du rapport. S'agissant des ONG et des associations, ils ont relevé que, selon certaines informations, l'enregistrement de certaines ONG avait été refusé par le Gouvernement et ont demandé quelles étaient les conditions d'enregistrement et les contrôles applicables aux ONG en Tunisie. S'agissant de la liberté des médias, les États-Unis ont noté les préoccupations suscitées par le fait que le Gouvernement avait saisi certains journaux nationaux, et ont demandé quelles mesures étaient prises pour assurer la liberté d'expression. Pour ce qui était de la loi électorale, les États-Unis ont relevé que l'accès limité aux médias d'information n'était pas sans inquiéter, et ils ont demandé quand serait promulguée une loi spécifique en vue des élections de 2009 et comment encourager l'accès aux médias.

48. Le Qatar s'est dit admiratif de l'engagement de la Tunisie, notant qu'elle avait ratifié la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et qu'elle s'efforçait de mettre en œuvre ces instruments. Il a noté que la Tunisie cherchait à renforcer les organes chargés de promouvoir et protéger les droits de l'homme et, dans ce contexte, il s'est félicité de constater que la Tunisie renforçait son Comité national des droits de l'homme et s'employait à faire appliquer les Principes de Paris. Il s'est également félicité du nombre important d'ONG dans le pays. Le Qatar a recommandé à la Tunisie de continuer à mettre en œuvre les procédures dont elle a fait état de façon à mieux s'acquitter de ses obligations au niveau national. Il a également demandé comment la société civile était représentée au sein du Conseil suprême et si elle avait le droit de voter.

49. La Roumanie a rendu hommage à la Tunisie pour les engagements pris dans le domaine des droits de l'homme, notamment en adhérant aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que pour la détermination dont elle faisait preuve dans la poursuite de sa politique de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle l'a félicitée de ces efforts et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, en améliorant ses performances économiques et le bien-être social des Tunisiens, notamment en luttant contre la discrimination à l'égard des femmes et en instaurant un système d'éducation, de formation et d'accès au marché du travail pour tous les citoyens. La Roumanie s'est référée au rapport national, dans lequel la Tunisie décrivait les mesures législatives prises en application des dernières recommandations du Comité contre la torture pour harmoniser la législation nationale avec les normes internationales existantes. Le Code de procédure pénale n'interdisant pas expressément l'obtention de preuves par des «aveux» faits en détention, la Roumanie a demandé quelles dispositions de ce Code le Gouvernement prévoyait de renforcer pour que de tels aveux ne soient pas utilisés dans le cadre de procédures judiciaires. Elle a également demandé comment le Gouvernement entendait donner effectivement suite aux résultats de l'examen, et s'il prévoyait de rencontrer les principaux acteurs intéressés dans le but de les informer de ces résultats et d'examiner les moyens de les mettre en œuvre.

50. Le Yémen a souligné l'importance accordée par la Tunisie à tous les droits de l'homme, y compris les droits civils et politiques dont jouissaient de nombreuses ONG. Il a également relevé que la Tunisie avait enregistré un taux de croissance annuelle de 5 % entre 2003 et 2005. Il a souligné les efforts faits dans le domaine de l'éducation et le pourcentage élevé d'enfants scolarisés, et a demandé au Ministre de dresser un tableau des mesures prises pour enseigner les droits de l'homme dans les écoles.

51. Cuba a souligné que la Tunisie, en tant que pays en développement et membre du Mouvement des pays non alignés, avait fait des efforts considérables dans le domaine des droits de l'homme. Pour elle, la Tunisie était un pays fascinant, dont l'histoire et la culture évoquaient le souvenir de l'antique Carthage. Cuba a également noté que la Tunisie était un pays de transit qui exprimait sa solidarité et était résolu à poursuivre le développement économique et à se transformer en dépit du contexte mondial. S'agissant du concept de solidarité, Cuba a demandé des informations complémentaires sur le Fonds de solidarité nationale et sur ses résultats. Elle a recommandé à la Tunisie de poursuivre sur la même voie en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels et l'émancipation des femmes.

52. Les Pays-Bas étaient impressionnés par la vigueur de l'engagement de la Tunisie dans le processus de l'Examen périodique universel et lui ont rendu hommage pour les nouvelles mesures prises afin de renforcer le rôle du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment dans le but d'en accroître l'indépendance, en application des Principes de Paris. Ils se sont félicités de la déclaration du Président Ben Ali visant à suspendre l'application de la peine de mort, mais ils ont recommandé que ces bonnes intentions soient suivies d'effet et se traduisent notamment par l'adoption d'une législation appropriée et par son application. Ils ont par ailleurs souligné la nécessité de prévoir dans la loi tunisienne des garanties juridiques contre la torture et les mauvais traitements.

53. L'Ukraine a remercié la Tunisie pour la qualité de son rapport et pour les engagements qu'elle a pris. Elle a noté que la Tunisie figurait parmi les pays pionniers et que son exposé constituait une pierre de touche de très bonne qualité. Elle a félicité la Tunisie, soulignant le vaste processus consultatif qui s'était engagé avec la société civile en vue d'établir le rapport. L'Ukraine a demandé des informations sur les mesures prises pour lutter contre la menace terroriste et pour y adapter la législation tunisienne.

54. Le Brésil a noté que le rapport de la Tunisie offrait une description utile et détaillée des mesures prises pour développer et renforcer le cadre juridique et institutionnel national des droits de l'homme dans le pays. Il a reconnu que des progrès significatifs avaient été faits sur le plan législatif pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et il a pris acte des réalisations et de la volonté politique de surmonter les difficultés. Toutefois, il était préoccupé par la question de la mise en œuvre et de l'impact réel du nouveau cadre juridique régissant les droits de l'homme mis en place par le Gouvernement. Le Brésil a noté que la Tunisie avait démontré sa volonté de mener une série de réformes juridiques importantes dans le but de protéger et promouvoir les droits civils et politiques, mais il a demandé comment les autorités tunisiennes envisageaient de telles avancées dans la promotion de la liberté et de la coexistence pacifique des religions et des croyances. Il a estimé que le cadre juridique du statut des femmes avait profondément changé. Le Brésil a demandé un complément d'information sur les principaux progrès réalisés dans la promotion des droits des femmes, ainsi que sur l'impact réel des mesures juridiques visant à améliorer le statut social et politique des femmes et à éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard.

55. La République islamique d'Iran a salué les précieux efforts et les fermes engagements de la Tunisie en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme. Elle a noté avec intérêt les nouvelles mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la promotion et la protection de ces droits et consolider la coopération avec l'ONU, en particulier le dialogue avec les

procédures spéciales relatives aux droits de l'homme et les organes de suivi des traités, pour renforcer le rôle du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tant qu'institution nationale des droits de l'homme et pour adopter la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a demandé à la Tunisie de décrire plus en détail les mesures prises pour atténuer les effets de la mondialisation au niveau national.

56. Le Nigéria a félicité la Tunisie, premier pays africain à être examiné dans le cadre de ce processus historique, de son rapport national remarquable, et il a salué l'esprit positif d'ouverture et de coopération qui a prévalu lors de la préparation de ce rapport. Il a également salué l'engagement de la Tunisie en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que ses progrès dans la mise en œuvre des droits des femmes et des enfants et, plus généralement, sa politique de lutte contre la pauvreté. Le Nigéria a apprécié à sa juste valeur le fait que la Tunisie a réussi à garantir les droits civils et politiques, le pluralisme des médias, l'indépendance de la justice et un vaste ensemble de droits économiques et sociaux dans la perspective de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En tant que pays en développement, le Nigéria a noté avec satisfaction que la Tunisie s'efforçait véritablement de régler certaines des difficultés auxquelles se heurtait son action en faveur du développement et de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a également noté avec intérêt la complexité des problèmes à résoudre pour assurer un large accès aux structures de santé, lutter contre le VIH/sida et autres maladies transmissibles, ainsi que dans les domaines liés au maintien de l'ordre. Il a donc recommandé à la Tunisie de mettre en évidence les secteurs dans lesquels le Gouvernement avait besoin d'un appui et d'une assistance techniques pour parvenir à ces louables objectifs.

57. L'Égypte a relevé les progrès réalisés et a remercié la délégation tunisienne de son travail considérable. Elle a souligné les efforts faits pour promouvoir les droits des femmes et des enfants, et a demandé à la délégation de fournir davantage de détails concernant la promotion des droits de l'homme dans ces domaines en vue de susciter un renouveau social, en soulignant les progrès importants faits dans la gratuité de l'enseignement. Elle a souhaité en savoir davantage sur les possibilités de promouvoir la culture des droits de l'homme dans le système éducatif tunisien.

58. La République de Corée a relevé les statistiques faisant état d'un niveau de participation élevé des femmes dans de nombreux domaines de la vie publique. Elle a estimé que la Tunisie était digne de tous les éloges dans ce domaine et dans ceux liés à la vie sociale et politique du pays. Pour elle, l'expérience tunisienne est un exemple de bonnes pratiques, aux niveaux national et régional. Elle a toutefois noté que la Tunisie maintenait encore plusieurs réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et comptait que le pays étudierait plus avant la possibilité de retirer ces réserves.

59. L'Algérie a estimé que le Conseil devait avoir conscience des difficultés auxquelles la Tunisie se heurtait s'agissant du terrorisme. Elle a indiqué que les États devaient garantir le droit à la vie et souligné qu'il était particulièrement difficile de trouver un équilibre entre la protection des droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Elle a proposé au Conseil de créer un groupe de travail chargé d'examiner cette question, notamment pour contribuer à protéger la vie de personnes innocentes, et a demandé au Ministre tunisien de la justice et des droits de l'homme ce qu'il pensait de cette proposition.

60. La Malaisie a noté que la Tunisie avait adopté dès 1956 un code du statut personnel, qualifié par le PNUD de modèle de promotion du principe d'égalité dans le mariage. Elle a également souligné que la Tunisie avait ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a mis l'accent sur le fait que, dans son rapport, la Tunisie avait insisté sur la dimension internationale des difficultés rencontrées par le Gouvernement pour faire progresser encore plus la promotion et la protection des droits de l'homme, ces difficultés étant notamment le terrorisme, l'extrémisme, les agissements des médias et les effets pervers de la mondialisation. Il était donc essentiel que l'Examen périodique universel prenne dûment en compte cette dimension, et la Malaisie a proposé que cette dynamique soit reflétée dans la recommandation du Groupe de travail.

61. Notant que le Ministre de la justice et des droits de l'homme avait décrit les progrès accomplis dans l'égalité entre les sexes, le Mexique a recommandé à la Tunisie de retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il s'est félicité de l'annonce du renforcement de la coopération avec les organes de suivi des droits de l'homme, y compris les rapporteurs spéciaux, et a recommandé que le pays envisage de coopérer avec, par exemple, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste. Ayant relevé que, dans son rapport, la Tunisie se référait aux recommandations formulées par la société civile, il a demandé s'il était envisagé de réformer la loi sur les associations.

62. La Lettonie s'est montrée intéressée par les nouvelles mesures prises par la Tunisie. Elle a relevé l'attitude dynamique adoptée par ce pays et, en particulier, sa décision d'accueillir les rapporteurs spéciaux du Conseil et de l'Afrique. Elle a demandé si la Tunisie prévoyait d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales.

63. La Belgique a noté que le Comité des droits de l'homme s'était déclaré préoccupé en ce qui concernait la liberté de la presse, et a relevé des observations des parties prenantes selon lesquelles l'article 51 du Code de la presse avait trait au délit de diffamation, et le réprimait sévèrement. Dans ce contexte, elle a demandé des informations sur les mesures prises pour harmoniser le Code avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de façon à garantir la liberté d'expression. La Belgique a également noté que le Comité des droits de l'homme, les procédures spéciales et les ONG s'inquiétaient de voir les associations de défense des droits de l'homme confrontées à des obstacles pour obtenir la reconnaissance officielle, et des défenseurs des droits de l'homme faire l'objet de mesures d'intimidation. Elle a demandé si la Tunisie entendait accueillir le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

64. L'Allemagne a salué les efforts considérables faits pour améliorer la situation des droits de l'homme en Tunisie, et a encouragé ce pays à poursuivre dans cette voie. Elle a remercié la Tunisie d'avoir apporté une réponse satisfaisante à sa question concernant le traitement des suspects par les membres des forces de l'ordre.

65. Djibouti a exprimé l'espoir que l'esprit de dialogue manifesté par la Tunisie serait complété par une amélioration objective de la situation des droits de l'homme dans le pays. La Tunisie est un pays modèle en matière de droits sociaux et culturels. Djibouti souhaiterait que des initiatives soient prises dans le but de créer un organe chargé de suivre l'application des recommandations du

Groupe de travail et d'élaborer un cadre général de lutte contre la pauvreté.

66. Sri Lanka a pris acte des réalisations de la Tunisie dans le domaine des droits de l'homme et comprenait les obstacles et les difficultés que devaient surmonter les pays en développement. Notant les succès remportés par la Tunisie dans la lutte contre la pauvreté, dont le taux a été ramené de 22 % en 1975 à 3,8 % en 2007, Sri Lanka a demandé à ce pays de dire au Groupe de travail comment il était parvenu à réduire la pauvreté dans de telles proportions, car ces meilleures pratiques éventuelles pourraient être suivies par d'autres pays.

67. Oman a demandé quels étaient les objectifs de la Tunisie et les difficultés qu'elle rencontrait dans la lutte contre le terrorisme et le fanatisme.

68. La Thaïlande s'est félicitée du dialogue entre le Gouvernement tunisien et la société civile, ainsi que des efforts faits par le Gouvernement pour résoudre les difficultés importantes liées au terrorisme et à l'extrémisme auxquelles tous les États devaient faire face, individuellement et collectivement. Elle a demandé à la Tunisie de décrire les mesures qu'elle avait prises pour promouvoir une culture des droits de l'homme et l'a invitée à partager son expérience, notamment dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

69. L'Indonésie a insisté sur le partenariat entre la Tunisie et les ONG, la liberté de la presse, l'indépendance de la justice et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur l'action menée par ce pays pour éliminer la pauvreté et améliorer l'éducation. Elle est convaincue que la Tunisie assumera ses responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans tous leurs aspects. Elle a demandé quel était le rôle du Conseil constitutionnel s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

70. La Turquie a salué la décision tunisienne de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de retirer sa réserve et de soumettre ses rapports en 2008, et elle a demandé des informations sur les mesures visant à donner suite aux recommandations formulées par les organes conventionnels. Elle s'est par ailleurs félicitée de ce que la Tunisie ait renouvelé son invitation aux procédures spéciales au cours de l'Examen périodique universel, et l'a encouragée à poursuivre sa coopération avec l'ensemble des acteurs concernés.

71. Le Canada a approuvé la recommandation de la Lettonie concernant la coopération avec les mécanismes de lutte contre la torture et, se référant à la décision de la Tunisie d'accueillir le Rapporteur spécial sur la question de la torture, il a demandé si une date avait été fixée pour cette visite. Il a par ailleurs félicité la Tunisie de l'invitation permanente qu'elle avait adressée à l'ensemble des procédures spéciales. Il a aussi noté que la Tunisie s'était référée au Comité des droits de l'homme, et lui a demandé si elle pouvait détailler davantage les mesures prises pour protéger l'indépendance de la justice.

72. L'Albanie a félicité la délégation tunisienne d'avoir présenté une image si claire de la situation des droits de l'homme dans son pays, et elle a pris acte des modifications apportées à la structure nationale, félicitant la Tunisie pour les progrès considérables accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Tout en reconnaissant que la peine de mort n'était pas appliquée, elle a demandé si la Tunisie travaillait à son abolition.

73. La Bosnie-Herzégovine a souligné l'évaluation positive et encourageante que la Tunisie avait donnée de l'amélioration des droits de l'homme dans le pays, se félicitant des mesures annoncées visant à renforcer et élargir la coopération avec les organes des Nations Unies et les organes régionaux.

74. La Jordanie s'est félicitée des mesures prises par la Tunisie dans le domaine des droits de l'homme. Elle a prié la Tunisie de donner davantage de détails sur le dialogue interculturel et interreligieux, et lui a recommandé de continuer d'œuvrer à l'amélioration du dialogue entre les civilisations et entre les religions.

75. Le Mozambique a salué le travail considérable accompli par la Tunisie en ce qui concerne les droits des femmes, notamment l'abolition de la polygamie et de la répudiation, l'éducation, et la création du Fonds de solidarité. Il a demandé quels conseils elle pouvait donner aux autres pays s'agissant des droits des femmes et des droits économiques, sociaux et culturels.

76. L'Afrique du Sud a repris les propos du Ministre selon lesquels aucun pays n'avait encore un bilan parfait dans le domaine des droits de l'homme, et elle a salué, en particulier, les progrès réalisés sur le plan de l'égalité entre hommes et femmes et les prestations qui accompagnaient ces mesures. Elle a également félicité la Tunisie d'avoir fait le choix de la vie en abolissant la peine de mort et en menant des campagnes publiques de sensibilisation et d'information sur les droits de l'homme. Elle a par ailleurs noté avec intérêt la politique économique remarquable de la Tunisie, déjà saluée par le FMI, le PNUD et d'autres institutions internationales, ainsi que la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. L'Afrique du Sud a invité la Tunisie à partager ses meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et dans la réalisation de ce fragile équilibre.

77. L'Éthiopie a salué les progrès considérables réalisés par la Tunisie, notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels et la lutte contre la pauvreté. Elle a par ailleurs noté que les auteurs du rapport de la Tunisie avaient mis l'accent sur l'interdépendance entre tous les droits de l'homme. Elle a estimé que le niveau de liberté était remarquable, particulièrement dans le domaine de l'éducation, ce qui avait des incidences bénéfiques sur la vie des enfants et des femmes. Elle a invité la Tunisie à fournir des informations sur les politiques qui avaient permis de parvenir à des résultats si impressionnants.

78. Le Saint-Siège a noté que la promotion de la tolérance et du dialogue entre les différentes composantes de la société était une bonne stratégie de coexistence pacifique, et qu'elle devait être renforcée concrètement. Il a en outre relevé que la lutte contre l'intolérance raciale et religieuse symbolisait la volonté d'assurer l'exercice des autres droits de l'homme. Il a prié la Tunisie de fournir des informations plus détaillées sur le travail d'éducation mené dans les écoles et au sein de la société pour promouvoir le respect et la compréhension mutuels, le droit de tout individu de manifester librement ses convictions dans le respect des droits d'autrui et celui de pratiquer librement sa religion collectivement au sein d'une communauté confessionnelle, dans le cadre des dispositions des

instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

79. Le Zimbabwe s'est félicité des efforts faits par la Tunisie dans le domaine des droits de l'homme et a salué sa décision d'introduire l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires et d'autoriser des représentants de Human Rights Watch et du CICR à se rendre dans les prisons du pays. Il a demandé un complément d'information sur l'intention de la Tunisie d'autoriser les ONG tunisiennes à se rendre dans les prisons.

80. L'Italie s'est félicitée de l'annonce de la Tunisie concernant le moratoire de fait sur l'application de la peine de mort en vigueur depuis 1991, et a suggéré de faire figurer cet important engagement dans le rapport.

81. Après cet échange, le Ministre de la justice et des droits de l'homme a répondu aux différentes questions. À propos de la question des Philippines, il a indiqué qu'un des principaux piliers de la Tunisie était la tolérance. La politique tunisienne reposait sur une démarche pédagogique visant à intégrer les droits de l'homme dans tous les domaines dans le cadre de la promotion d'une culture des droits de l'homme. S'agissant des droits de l'enfant, la délégation tunisienne a indiqué que le Code de la protection de l'enfant renfermait des dispositions pertinentes en la matière visant, notamment, à soutenir la famille. Pour ce qui était de la loi électorale, la délégation tunisienne a noté que la législation n'avait pas été modifiée en raison de la proximité d'échéances électorales, mais que des efforts avaient été faits pour tenter d'améliorer le taux de participation aux élections législatives. S'agissant de la participation des citoyens au processus électoral, la délégation tunisienne a indiqué qu'il fallait désormais avoir 18 ans pour voter et que le Conseil constitutionnel veillait au bon déroulement des scrutins. En ce qui concerne la recevabilité des aveux extorqués par la force, la délégation tunisienne a indiqué qu'en vertu d'une décision, toute information obtenue par la violence ne pouvait pas être utilisée au cours de la procédure judiciaire. Pour ce qui était de la compréhension entre les religions, la Tunisie était totalement déterminée à faire appliquer ce principe. Le Ministre a par ailleurs signalé qu'il était actuellement envisagé sérieusement de retirer les réserves, notamment à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et qu'un groupe de travail avait été créé pour étudier cette possibilité. S'agissant du terrorisme et du droit à la vie, le Ministre a également indiqué qu'un groupe de travail avait été créé, et qu'il appuyait la proposition algérienne d'organiser un séminaire sous l'égide du Conseil. Il a ajouté que la Tunisie était ouverte à l'idée d'inviter les rapporteurs spéciaux dans le cadre de sa coopération effective avec l'ensemble des organes conventionnels et des procédures spéciales. S'agissant du suivi des recommandations du Conseil des droits de l'homme adoptées à l'issue de l'Examen périodique universel, le Ministre a annoncé qu'un organe spécial avait été créé à cette fin pour l'ensemble des organes conventionnels de l'ONU. Il a par ailleurs indiqué que la Cour constitutionnelle prenait ses décisions en tenant compte des instruments internationaux et des documents relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a précisé que le Comité des droits de l'homme n'avait pas mis en doute l'indépendance de la justice, et qu'il avait uniquement souligné que les réformes de 2005, quoique positives, méritaient d'être poursuivies. Le Ministre a en outre déclaré que le nombre de juges avait été augmenté et que la composition actuelle du Conseil constitutionnel était comparable à celle de conseils de même nature dans d'autres pays. S'agissant de la peine de mort, il a déclaré que la Tunisie l'avait, de fait, abolie, ce qui avait donné lieu à un débat sur l'abolition au sein de la société. La Tunisie espérait progresser encore sur cette voie et abolir la peine de mort une fois pour toutes.

82. Le Ministre de la justice et des droits de l'homme a conclu son intervention en remerciant chaleureusement tous ceux qui avaient pris la parole, et il a apprécié à leur juste valeur l'appui et la compréhension manifestés au cours du débat. Il a noté que les rapports étaient extrêmement positifs et que les déclarations des délégués s'inscrivaient dans leur prolongement. Il a enfin réaffirmé que la Tunisie poursuivrait ses efforts dans le domaine des droits de l'homme.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

83. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par la Tunisie, et les recommandations énumérées ci-après ont reçu son appui:

- 1. Recommande à la Tunisie de poursuivre ses programmes et son approche globale en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la promotion du statut des femmes (République arabe syrienne) et de leur émancipation (Cuba);**
- 2. Encourage la Tunisie à travailler en étroite collaboration avec les organes internationaux de surveillance des droits de l'homme, notamment dans le contexte du suivi des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel (Qatar, Royaume-Uni);**
- 3. Tout en reconnaissant les progrès considérables accomplis par la Tunisie dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes, recommande à la Tunisie d'envisager le retrait de ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République de Corée, Mexique et Brésil);**
- 4. Recommande l'harmonisation du mandat du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales avec les Principes de Paris (Arabie saoudite);**
- 5. Encourage la Tunisie à poursuivre ses efforts pour promouvoir la solidarité internationale et éradiquer la pauvreté (Tchad, Madagascar), et la prie de partager l'expérience qu'elle a acquise dans la promotion de ses valeurs de solidarité, en particulier au moyen de son Fonds de solidarité nationale (Madagascar); et recommande aussi à la Tunisie de continuer à œuvrer pour la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création du Fonds de solidarité mondial pour éliminer la pauvreté dans le monde (Tchad, Madagascar);**
- 6. Recommande à la Tunisie de poursuivre ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba) et la prie de partager ses meilleures pratiques en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et l'établissement du délicat équilibre entre les droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud);**

7. Encourage la Tunisie à renforcer la liberté d'expression et de réunion, en particulier en révisant l'article 51 du Code de la presse (Belgique, Suède et États-Unis d'Amérique);
8. Encourage la Tunisie à faciliter l'enregistrement des organisations de la société civile, des associations et des partis politiques (Belgique, Suède, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni);
9. Recommande à la Tunisie de donner suite à la décision de ne plus appliquer la peine de mort (Pays-Bas);
10. Recommande à la Tunisie d'envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Canada) dès que possible (Royaume-Uni);
11. Recommande à la Tunisie de poursuivre son effort d'intensification du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions (Jordanie et Saint-Siège);
12. Recommande à la Tunisie d'envisager de coopérer avec, par exemple, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste (Mexique).

III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ

84. On se reportera aux engagements pris par la Tunisie dans le rapport qu'elle a présenté au titre de l'Examen périodique universel, ainsi qu'aux engagements cités au paragraphe 6 du présent rapport.

Annexe

Composition de la délégation

La délégation tunisienne était dirigée par S. E. M. Béchir Tekkari, Ministre tunisien de la justice et des droits de l'homme, et se composait de 18 membres:

M. Samir LABIDI, Ambassadeur, Représentant permanent de la Tunisie à Genève
M. Ridha KHEMAKHEM, Coordonateur général des droits de l'homme, Ministère de la justice et des droits de l'homme
M. Oussama ROMDHANI, Directeur général de l'Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE)
M. Joseph Roger BISMUTH, Sénateur
M. Mohamed CHAGRAOUI, Chargé de l'Unité des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères
M^{me} Monia AMMAR, Chargée de Mission, Ministère de la justice et des droits de l'homme
M. Nejb AYED, Directeur général, Ministère de l'éducation et de la formation
M. Tahar TRIKI, Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE)
M^{me} Zohra BEN ROMDHANE, Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE)
M. Sadok BOULIFA, Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE)
M. Mohamed BEL KEFI, Conseiller près la Mission de Tunisie à Genève
M. Hatem LANDOLSI, Conseiller près la Mission de Tunisie à Genève
M. Ali CHERIF, Conseiller près la Mission de Tunisie à Genève
M. Mohammed Abderraouf BDILOUI, Conseiller près la Mission de Tunisie à Genève
M. Anouar BEN YOUSSEF, Conseiller près la Mission de Tunisie à Genève
M. Belhassen MASMOUDI, Premier Secrétaire près la Mission de Tunisie à Genève
M. Samir DRIDI, Premier Secrétaire près la Mission de Tunisie à Genève
M. Abdesslem JAGHMOUN, Attaché près la Mission de Tunisie à Genève

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/1/TUN/4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme, à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États au moyen de la procédure *ad referendum*. Le texte de l'annexe est distribué dans la langue dans laquelle il a été reçu.